

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 149

présenté par

M. Ciotti, M. Quentin, Mme Corneloup, M. Dive, Mme Beauvais, Mme Genevard et M. Masson

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit de supprimer la disposition permettant aux procureurs de la République de procéder à une réorientation des procédures contraventionnelles et correctionnelles dont ont été saisis avant le vote de ce texte les tribunaux de police, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs, pour lesquelles les audiences doivent intervenir postérieurement à cette loi.

En effet, cette disposition pourrait conduire à une moindre réponse pénale. Or, la crise sanitaire ne saurait justifier un laxisme à l'égard des délinquants.